



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/354
6 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 6 MAI 1997, ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 6 mai 1997 qui vous est adressée par M. Mohamed Saïd Al-Sahaf, Ministre iraquien des affaires étrangères, à propos de la poursuite des actes d'agression armée de la Turquie contre le territoire et l'espace aérien de la République d'Iraq.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettres identiques datées du 6 mai 1997, adressées au Secrétaire
général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre
iraquien des affaires étrangères

Me référant à la lettre que je vous ai adressée le 15 avril 1997 à propos de la poursuite par les forces armées turques des violations du territoire et de l'espace aérien de la République d'Iraq, j'ai l'honneur de vous informer que lesdites forces, invoquant divers prétextes, poursuivent leurs opérations militaires à l'intérieur du territoire et de l'espace aérien iraqiens. Vous trouverez ci-après le détail de ces violations :

1. Les forces armées turques qui se trouvent sur la bande frontalière ont entamé des préparatifs en vue de lancer une attaque contre des positions situées à l'intérieur du territoire iraquien. Cette concentration de troupes, dont le nombre est estimé entre 100 000 et 120 000 hommes, accompagnés de véhicules blindés et de chars, a entraîné un ralentissement de la circulation au poste frontière de Khabour, en particulier celle des camions turcs.

2. Le 27 avril 1997, des détachements militaires turcs ont pénétré en territoire iraquien dans le secteur situé entre Charanch et Qosrouk. Ces opérations se sont accompagnées d'un bombardement intensif des zones frontalières par des chasseurs de l'armée de l'air turque.

3. Le 28 avril 1997, à 15 h 50, l'armée de l'air turque a violé l'espace aérien iraquien : neuf formations d'avions de chasse ont survolé les zones de Bibou, Agra, Amadyia et Aïn Safin. Cette activité aérienne a pris fin à 17 h 40 le même jour.

4. Le 29 avril 1997, à 11 h 5, l'armée de l'air turque a violé l'espace aérien de la République d'Iraq en effectuant 10 sorties d'avions de chasse au-dessus des zones de Zakho, Dohouk, Irbil, nord de Mossoul et sur une profondeur de 18 kilomètres. Cette activité aérienne a pris fin plus tard, le même jour.

5. Le 30 avril 1997, des unités de l'armée turque ont pénétré en territoire iraquien sur une profondeur de 10 kilomètres. Le même jour, les formations d'avions de chasse de l'armée de l'air turque indiquées ci-après ont effectué quatre sorties au-dessus de l'espace aérien de la République d'Iraq :

a) À 11 h 20, un chasseur turc a violé l'espace aérien iraquien au-dessus des zones de Charansch et Batoufa. Cette activité aérienne a pris fin à 11 h 38 le même jour;

b) À 12 h 4, une formation de deux chasseurs a violé l'espace aérien de la République d'Iraq au-dessus des zones de Bibou et Amadyia. Cette activité aérienne a pris fin à 12 h 34 le même jour.

En vous informant du détail de ces violations turques, le Gouvernement de la République d'Iraq condamne ces actes d'agression armée. Ces agissements

répétés de l'armée turque, qui consistent à bombarder les villes et villages de l'Iraq et à pénétrer illégalement en territoire iraquien, constituent une violation flagrante de la souveraineté de l'Iraq, de son intégrité territoriale et de son espace aérien, et sont contraires au principe de bon voisinage, aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et à l'Accord frontalier iraquo-turque de 1926. Ces agissements sont en outre de nature à déstabiliser toute la région, qui pâtit en premier lieu de la situation anormale imposée par les États-Unis d'Amérique et leurs alliés dans le nord de l'Iraq.

Le Gouvernement iraquien réserve son droit légitime, consacré par le droit international, de répondre à ces agissements et d'exiger réparation à raison des dommages résultant de ces violations turques de son territoire et de son espace aérien, auxquelles il faut ajouter les pertes humaines subies par la population iraquienne du fait de ces activités, et il lance de nouveau, par votre intermédiaire, un appel au Gouvernement de la République turque afin qu'il revoie sa politique à l'égard de la situation dans le nord de l'Iraq, qu'il instaure une coopération entre les deux pays voisins, conformément aux règles du bon voisinage et du respect mutuel de la souveraineté des États, et qu'il oeuvre à éliminer les causes de cette situation nuisible aux intérêts des deux pays voisins.

En renouvelant, par votre intermédiaire, l'appel de mon pays à la Turquie voisine afin qu'elle respecte la souveraineté de l'Iraq et son intégrité territoriale, j'émetts l'espoir que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et empêchera la poursuite des menaces et de l'agression que mon pays subit en permanence.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohamed Saïd AL-SAHAF
